

*Initiatives ministérielles*

Je vais en donner une:

Le concept de «conventions» constitutionnelles. On peut soutenir que les présentes propositions fédérales sous-tendent un processus qui s'apparente à une approche constitutionnelle furtive, étant donné qu'il est possible que la haute cour décide un jour que ces propositions font partie intégrante des conventions constitutionnelles. Il est donc fort probable qu'elles finissent par être considérées comme constitutionnelles même si elles ne figurent pas comme telles dans la Constitution.

Il résume sa thèse en disant que «les présentes propositions fédérales font appel à un processus qui ne correspond pas à ce que les Canadiens envisagent comme moyen de procéder à des changements constitutionnels». J'ajouterais, pour ouvrir une parenthèse encore une fois, que ce processus déborde entièrement le droit constitutionnel. Le premier ministre remanie la Constitution sans tenir compte du droit constitutionnel.

Le jugement que la Cour suprême a rendu en 1981 jette de sérieux doutes sur la légitimité du recours au processus, car cela revient en fait à apporter une modification constitutionnelle au mépris de la convention voulant qu'on obtienne d'abord le consentement de la majorité.

Cela soulève une foule de questions. Où est le consentement de la majorité à l'égard de ces modifications? Nulle part, sauf chez 177 moutons. Voilà où est le consentement de la majorité.

Si ces propositions fédérales étaient adoptées, elles risqueraient à l'avenir d'être considérées par la Cour suprême comme faisant partie d'une convention de la Constitution et, partant, elle auraient plus de poids que celui qui leur est accordé actuellement.

C'est très inquiétant. Nous sommes témoins d'un renversement fondamental du processus constitutionnel, du document sur lequel reposent le Canada et les relations non seulement entre les provinces, mais également entre nous, Canadiens. Il s'agit des règles qui régissent nos rapports les uns avec les autres, qui régissent le fonctionnement des diverses sphères de compétence.

Le premier ministre, pris de panique, est allé de l'avant et a fait des modifications, mais il oublie que, selon le spécialiste dont je viens de lire les propos, ces modifications, parce qu'elles font partie d'une convention, risqueraient d'être considérées par la Cour suprême du Canada comme des modifications de fond à la Constitution.

Qui le premier ministre a-t-il consulté? Personne. Jetons brièvement un coup d'oeil à ce processus de consultation. Le premier ministre a-t-il consulté les membres de son Cabinet libéral? S'il l'a fait, que lui a dit le ministre du Revenu national? Ou n'a-t-il tenu aucun compte du fait que le ministre du Revenu national est censé représenter le point de vue de la Colombie-Britannique?

On ne peut jouer sur deux tableaux. De deux choses l'une: il n'a consulté ni le ministre du Revenu national ni les autres ministres et il a rédigé cela sur un bout de papier, ou alors il a consulté le ministre du Revenu national et il a décidé de ne pas tenir compte de son opinion. On pourrait même demander au ministre du Revenu national s'il était réveillé ce jour-là et s'il a

pensé que les Canadiens seraient aujourd'hui confrontés à un grave problème.

• (1630)

L'autre question qu'il faut poser, c'est s'il a rencontré ses collègues. Il a déclaré aujourd'hui à la Chambre des communes qu'il les avait rencontrés. Il l'a peut-être fait après coup, longtemps après, de sorte que les membres du caucus étaient trop embarrassés pour faire valoir leur point de vue, comme ils devraient le faire au nom des Canadiens.

A-t-il rencontré les représentants des provinces? Il est clair que non. Nous avons reçu copie des lettres que les premiers ministres provinciaux ont envoyées au premier ministre du Canada. Voici ce qu'a écrit le premier ministre de la Colombie-Britannique: «Je vous écris au sujet du projet de loi dont la Chambre des communes est actuellement saisie et qui s'intitule «Loi concernant les modifications constitutionnelles. Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'oppose catégoriquement au fait. . .», et la lettre se poursuit. Y a-t-il eu des consultations?

Les médias laissent penser que le premier ministre aurait incidemment appelé des premiers ministres pour leur dire: «Avez-vous une idée de ce que nous sommes en train de faire?»

Dans le *Herald* de Calgary d'aujourd'hui, on peut lire que, selon le premier ministre de l'Alberta, le premier ministre était complètement déphasé et n'avait pas communiqué avec lui. En fait, les premiers ministres se sont dit, probablement par un aide du premier ministre, ce qui se passe. Où est la consultation?

Voilà tout le problème. L'indifférence flagrante du premier ministre et de ses collègues à l'endroit des Canadiens est renversante. Il n'a pas consulté les Canadiens à ce sujet et il propose des modifications constitutionnelles importantes. C'est leur Constitution, mais il ne les consulte pas. Il ne les consulte jamais de toute façon.

Pourquoi les libéraux voteraient-ils en faveur de ce projet de loi imbécile? Je suppose qu'ils tiennent à leurs postes de secrétaire parlementaire ou de président de comité permanent et qu'ils sont attachés au privilège de pouvoir voyager partout au Canada ou à l'étranger. Je crois que c'est là que le whip intervient.

Lorsque la députée de Mississauga-Ouest a pris la parole à la télévision, il y a quelques semaines, elle a dit: «Voyez le nombre de votes libres qui ont eu lieu aux Communes.» Bien sûr, que les libéraux ont pu se prononcer librement à la Chambre, mais il s'agissait chaque fois de mesures d'initiative parlementaire. Aucune exception. Le whip a surveillé les députés libéraux pour chaque projet de loi du gouvernement, et ceux qui ont osé voter contre le whip, contre les vœux du premier ministre, ont été bannis, punis, sanctionnés. C'est tout le contraire de ce que dit le livre rouge. Ce gouvernement devait être différent des autres, et il devait y avoir des votes libres.